

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à la salle Multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; BUHE Thierry ; COCGUEN Marie-Jo ; CRESSON-BRASSART Christèle ; CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; RADENNEN-PAGEOT Annick ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

GENETAY Stéphanie ; HAGARD Elisabeth ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents :

BUTEL Pierre-Yves ; GOASDOUE Gérard ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BLOAS Mireille ;

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Néant.

En exercice : **25**
Présents : **16**
Absents : **09**
Représentés : **00**

Date d'envoi des convocations : **05 novembre 2020**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 51-11-2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EHPAD - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 – DOB

Les articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT prévoient que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en conseil communautaire sur les orientations budgétaires de la collectivité.

En application de la loi NOTRe, le présent rapport doit donner lieu à débat, acté par une délibération spécifique et qui est transmise aux services de l'Etat.

La Loi NOTRe (article 107) a par ailleurs précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation :

Ce débat vise à préparer le budget pour l'année 2021 sur les bases du contexte économique, institutionnel et de la situation financière de l'EHPAD.

Le rapport, ci-joint, précise que comme lors des années précédentes, l'exercice budgétaire 2021 sera axé prioritairement sur 3 objectifs :

- La maîtrise des finances (dépenses / recettes).
- L'amélioration des lieux de vie des résidents (poursuite des objectifs 2018/2019)
- Le projet de nouvel EHPAD

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires a bien eu lieu.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,



Signature

Le Président,
27/11/2020
L'Assemblée exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2020
et de publication le 27/11/2020

CIAS - EHPAD - Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

L'exécution budgétaire 2020 s'est déroulée dans un contexte particulièrement exceptionnel lié à la crise sanitaire du COVID 19.

Par conséquent, il est complexe d'anticiper les orientations budgétaires pour l'année 2021 au regard de l'actualité et de la persistance de la crise sanitaire.

4 axes restent néanmoins d'actualité :

- ❖ Maîtrise des finances (dépenses / recettes)
- ❖ Amélioration des lieux de vie des résidents
- ❖ Vétusté de l'EHPAD
- ❖ Nouvel EHPAD

I - Maîtrise des finances

Depuis 2017, les dépenses sont stabilisées mais quelques difficultés subsistent en recettes, notamment dans l'exploitation des appartements.

Les travaux de transformation des appartements F2 en studios ont permis une meilleure location de ces appartements, cependant, la pandémie du COVID-19 a freiné totalement les locations depuis Mars 2020. En effet, les déménagements et emménagements étaient interdits pendant toute la période de l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Par ailleurs, des surcoûts non prévus ont été engagés pour constituer un stock de matériel nécessaire pour prévenir et endiguer la pandémie de COVID-19 : achats de masques FFP2, masques chirurgicaux, gants, gel SHA, matériel paramédical (blouses, sur-blouses, tabliers, lunettes etc...), stocks alimentaires, stocks de produits d'entretien.

Des Crédits Non Reconductibles (CNR) ont été sollicités auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un premier versement de 61 238.95€ a été effectué courant Juillet 2020 (51 000€ de primes COVID + 10 238.95€ de pertes d'exploitation).

Un second CNR a été sollicité mi-septembre d'un montant de 86 310.94€ pour compenser les surcoûts liés au COVID. A ce jour, nous ne connaissons pas le montant retenu par l'ARS et le versement de celui-ci devrait intervenir fin Novembre 2020.

Un troisième CNR pour réajuster les pertes d'exploitation « loyers » sur la période du 1^{er} Juin au 10 Juillet 2020 est actuellement en cours et sera étudié ultérieurement par l'ARS.

Le coût réel des pertes de loyers sur cette période s'élève à 15 162.81 €, mais le mode de calcul de l'ARS s'effectuant sur le taux d'occupation des 3 dernières années, nous ne sommes pas en mesure de définir la somme qui sera retenue.

RAPPELS SUR LE FONCTIONNEMENT FINANCIER DES EHPAD

Les finances d'un EHPAD s'articulent de la manière suivante : une **section d'exploitation** et une **section d'investissement**.
C'est la nomenclature comptable M22 qui s'applique aux établissements médico-sociaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les investissements sont essentiellement liés à la vétusté des équipements et à leur renouvellement. Ils sont financés par les amortissements annuels.

SECTION D'EXPLOITATION :

❖ DEPENSES

Les dépenses d'exploitation sont scindées en **3 grands groupes** :

G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante (eau, électricité, alimentation et petites dépenses de fournitures courantes etc...).

G2 : Dépenses afférentes au personnel (salaires).

G3 : Dépenses afférentes à la structure (loyers, réparations, assurances...).

❖ RECETTES

Les recettes principales d'un EHPAD émanent de 3 financeurs distincts :

L'**Agence Régionale de Santé (ARS)** : recettes relatives à la **santé**.

Le **Conseil Départemental (CD22)** : recettes relatives à la **dépendance**.

Les **résidents** : recettes relatives à l'**hébergement et l'hôtellerie**.

Le prix journalier payé par le résident est fixé tous les ans par arrêté de l'ARS au regard des dépenses de l'année n-1.

La prestation de portage de repas à domicile n'apporte pas nécessairement de recettes, elle doit juste être à l'équilibre pour ne pas peser sur les finances de l'EHPAD.

L'EHPAD n'a aucune marge de manœuvre quant aux recettes et gère bien souvent les dépenses avec un budget très contraint.

II - Amélioration des lieux de vie des résidents

A - Bilan 2020 :

Aménagement et exploitation du jardin thérapeutique extérieur :

Aujourd'hui, le jardin thérapeutique est totalement fini (Pose du mobilier : bancs, pergolas, tables pique-nique et jardinières PMR + fleurissement et potager actif).

Une inauguration était initialement prévue au printemps 2020, mais la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser cet événement.

Les résidents et les familles se sont bien approprié le jardin, et l'animatrice y fait très régulièrement des animations extérieures.

Le potager est entretenu par notre agent espaces verts, l'animatrice et quelques résidents. La production de légumes a été proposée en complément des repas. Les aromates sont utilisés quotidiennement par les cuisiniers.

B - Objectifs 2021

1 - Création d'un espace bien être multi-sensoriel :

Aménagement de la salle d'esthétique prévu avec un concept similaire aux espaces Snoezelen (espace dédié au bien être, basé sur le sensoriel).
Cependant, les produits labellisés « Snoezelen » étant très coûteux, nous nous orienterions vers des produits similaires à moindre coût.

2 - Poursuite de la rénovation des parties communes (toujours en cours)

- peinture des sous-bassement et des portes
- nouvelle signalétique des portes.

En 2021, des décorations murales, coordonnées aux peintures, seront achetées pour compléter ces aménagements.

III - Vétusté de l'EHPAD

L'analyse de l'EPRD 2020 confirme le taux très élevé de vétusté du matériel de l'EHPAD (79%).

A ce jour, les appareils et matériels tombent en panne de manière répétée et génèrent des surcoûts sur les contrats de maintenance (frais d'interventions, de déplacements, de pièces détachées etc...) et des dysfonctionnements importants dans les organisations de travail (difficultés en cuisine, en lingerie, au service hébergement et soins).

Le matériel médical et para-médical est également vétuste ou non-fonctionnel (lèves-malades cassés et inadaptés).

En 2020, des chariots ainsi qu'une mono brosse ont déjà été remplacés.

Un programme conséquent d'investissement devra être engagé dès 2021 et pérenniser sur plusieurs années, afin de remplacer progressivement les matériels défectueux et/ou obsolètes.

IV - Construction d'un nouvel EHPAD

Fin 2017 / début 2018, le Conseil d'Administration avait constaté que l'actuel EHPAD n'était plus adapté aux besoins des résidents et qu'il était nécessaire de s'orienter vers la construction d'un nouvel établissement.

En 2019, un travail avec les ergonomes du Centre de Gestion et le personnel de l'EHPAD a permis de décliner les grandes lignes du projet d'établissement pour la réalisation d'un futur EHPAD.

Ces conclusions ont été présentées au COPIL et aux membres du Conseil d'Administration.

Le choix du terrain ainsi que du porteur de projet ont été définis courant 2020, mais l'avancée du projet a été freinée par la crise sanitaire.

Courant Mars 2020, le CIAS a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet investissement du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Une réponse négative a été reçue le 28 Octobre 2020 au motif d'une date de démarrage de travaux trop tardive. Cependant, lors d'un nouvel appel à projet, le CIAS pourra représenter un dossier à la commission.

En 2021, un travail avec l'ergonome du centre de gestion et le porteur de projet permettra d'affiner le projet organisationnel et structurel du futur établissement.